

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye. . fl. 7 — Payable
" la province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.30 l'année
y compris et 20 cts. par ligne au delà.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION.

à La Haye, Spuis, n° 75.

QUALIFIÉ POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spuis
et chez les Héritiers Doorman, li-
braires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE SAMEDI 10 FÉVRIER.

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 8^{ème} et dernier volume de Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des républiques par Louis Reybaud.

Revue Politique.

L'assemblée nationale de France, dans la séance d'avant-hier, a prononcé sur l'ensemble de la proposition Lanjuinais, qui a pris la place de la proposition-Râteau. 494 voix se sont prononcées pour, et 307 contre. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit pour prouver qu'il s'agit là d'une décision définitive, et que ne changera rien au résultat. Il est donc certain qu'à la fin d'avril l'assemblée constituante fera place à l'assemblée législative.

Plusieurs tentatives ont encore été faites dans cette séance par le côté gauche pour grossir le programme arrêté la veille. On voulait y ajouter ou la loi sur l'organisation judiciaire, ou bien encore celles sur l'assistance publique et l'enseignement. Toutes ces tentatives sont restées inutiles.

Ainsi s'est trouvée réparée en partie la faute commise dans la séance de la veille par l'adjonction du budget à un ordre du jour, il est vrai, facultatif et non obligatoire. Ce point est essentiel à faire ressortir. Le terme fixé pour la réunion des collèges électoraux est implicitement déterminé par la proposition-Lanjuinais, et comme sanction de sa détermination, l'assemblée a déjà, dans cette même séance, ouvert la première délibération sur la loi électorale, c'est-à-dire qu'elle a ouvert la série des étapes successivement marquées qui doivent la conduire à la fin de ses travaux.

L'énumération contenue dans l'article 3 de la proposition-Lanjuinais n'a donc rien de sérieux; tant qu'elle existe, l'assemblée est maîtresse de son ordre du jour; elle fera ce qu'elle pourra faire et nul ne lui imposera l'impossible. L'époque de la séparation est arrêtée, voici l'essentiel, tout le reste est tout-à-fait secondaire. Le vote d'avant-hier clôt la période révolutionnaire, il va faire entrer la France dans la période d'un gouvernement régulier. L'éloquente parole de MM. de Lamartine et de Faure a noblement contribué à ce grand résultat.

Le ministère, tout en regrettant le vote de la veille, quant au budget, paraît s'en accommoder. Le National se montre satisfait de ce résultat, pour son parti où les avocats ne manquent pas, et pour le pays. La bourse a baissé, mais le mouvement de baisse commencé la veille.

Les nouvelles d'Italie n'offrent aujourd'hui rien d'important. A Rome, on faisait, à la date des derniers avis, des préparatifs pour célébrer la réunion de la constituante.

L'Ami de la Religion assure que des conférences vont enfin être ouvertes par les différentes puissances catholiques dans le but d'amener le rétablissement du St-Père sur son trône. Genève serait vraisemblablement le lieu où s'ouvrirait le congrès, qui se mettrait ainsi à la disposition du St-Père.

En Piémont, on se préoccupe beaucoup de la position du cabinet vis-à-vis des nouvelles chambres. La situation de M. Giolitti devient de jour en jour plus embarrassée.

Les nouvelles que nous apportent les journaux allemands sont de peu d'importance. Notre correspondant de Berlin nous mande que les élections en général ont eu un meilleur résultat qu'on espérait au premier moment, alors qu'on les jugeait toutes après celles de Berlin. Aujourd'hui il est démontré que les démocrates prussiens se sont trop tôt réjouis d'un succès incertain.

Les calculs les plus exacts établissent que les deux tiers des députés élus appartiennent au parti conservateur ou constitutionnel. A l'exception de quelques grandes villes, le pays a prouvé par les élections qu'il approuve la conduite du gouvernement.

Les nouvelles de la Hongrie annoncent l'occupation de Buda-Pest par les Autrichiens. Les généraux Schlick et Schulerke ont réuni près de Tokay. On a pris sur les insurgés 20,000 fl. en argent et 10,000 ducats. Les 1200 prisonniers faits à Leopoldstadt sont arrivés le 5 à Vienne. Nous manquons complètement de nouvelles de la Transylvanie. On croit en voyant une feuille de Cologne, on s'attendrait, en attendant, à une nouvelle levée de boucliers républicaine dans le grand-duché de Bade.

La seconde chambre des Etats de Bavière a continué, dans sa séance du 5, la discussion du projet d'adresse. Elle a été vivante; le rapporteur de la commission s'est prononcé pour une commission absolue au pouvoir central et à l'assemblée de Francfort, en déclarant que les habitants de la Bavière étaient Allemands avant d'être Bavarois.

Des explications ont, en outre, été demandées sur la retraite de M. de Lechtenfeld et sur la rédaction du discours du trône, qu'on attribuait au roi lui-même et non au cabinet. Le ministre de l'intérieur en est convenu, en déclarant qu'il en avait toujours été ainsi. La chambre n'a émis aucun vote dans cette séance, et a remis au lendemain la suite de la discussion.

Dans la séance du 5 de la seconde chambre des Etats de Saxe, le ministre de l'intérieur a déclaré que le gouvernement ne pouvait pas faire circuler du gouvernement prussien comme assés urgente pour nécessiter une prompte réponse; et que, dans tous les cas, il n'en serait fait un qu'avec l'agrément de la représentation nationale.

La seconde chambre du grand-duché de Bade, dans sa séance du 5 février, a adopté à l'unanimité, l'abolition de la peine de mort. Elle a rejeté ensuite, par 26 voix contre 20, la proposition de supprimer le ministère des affaires étrangères, mais en décidant à l'unanimité qu'il ne subsisterait que jusqu'à la formation définitive du pouvoir central.

Le Staats-Courant publie une lettre adressée par le ministre des affaires du culte réformé et autres à la commission supérieure pour les affaires des israélites. Il résulte de ce document que le gouvernement a l'intention de modifier l'organisation actuelle de cette communion, qui a rendu tout-à-fait dépendante de l'influence gouvernementale; et, conformément aux dispositions de la nouvelle loi fondamentale, de reconnaître aux israélites la même liberté dont jouissent les autres citoyens.

Le projet tendant à faire élaborer un nouveau règlement par une commission nommée directement par la communion israélite.

— Pendant l'année 1848 il est entré dans le port de Boston, aux Etats-Unis, 67 navires venant de ports néerlandais, dont 1 d'Amsterdam, 7 de Rotterdam, 2 de Batavia, 5 de Surinam, 18 de Curaçao, 8 de Bonaire et 26 de St-Martin. Dans le cours de cette même année il a été importé à Boston, des Pays-Bas et des Indes-Néerlandaises, 2,318,060 livres de café d'une valeur de fl. 501,645.37; dans ce chiffre sont compris 95000 kg venant de la Métropole, 507,158 livres de sucre d'une valeur de fl. 77,218 (la moitié environ était raffinée); 175,677 boisseaux de sel, des Indes-Occidentales, d'une valeur de fl. 87,838.50; 13,877 peaux dont les 2/3 de Batavia et 1/3 de Curaçao; 100 balles de coton de Surinam et environ 300 balles de cacao. Les bâtiments partis de Rotterdam avaient également des chargements de café, de genièvre, épicerie, etc.

— A l'occasion de l'accouchement de S. A. R. Madame la grande-duchesse-héritière de Saxe-Weimar-Eisenach, le grand-duc a ordonné qu'on annullât tous les procès intentés contre des individus du chef d'offense envers sa personne ou celle des membres de la famille grand-ducale.

— La soirée qui a eu lieu hier au palais de S. A. R. Mme la Princesse d'Orange, et à laquelle ont assisté LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Frédéric des Pays-Bas, la Princesse Louise et le Prince Henri des Pays-Bas, a été très brillante. Près de deux cents personnes y avaient été invitées.

— S. A. R. Mme la Princesse d'Orange vient de faire remettre à M. S. J. van den Bergh une magnifique montre en or, comme témoignage de sa gratitude pour une pièce de vers

L'exposition de tableaux mis en loterie au profit des classes nécessiteuses par la société *Amicitia* excite les plus vives sympathies dans le public. L'affluence des visiteurs est considérable, et l'empressement que l'on met à prendre des lots fait prévoir que le but qu'on s'était proposé sera complètement atteint.

S. A. R. Mme la Princesse d'Orange a fait prendre vingt lots à cette loterie; S. A. R. le Prince Frédéric, vingt, et S. A. R. M^{me} la Princesse Frédéric, dix.

Déjà, dans notre numéro du 25 août 1848, nous avons signalé à l'attention du public un nouveau système de *Sauvetage*, à l'aide duquel plusieurs personnes, quels que fussent leur âge et leur poids, pouvaient, instantanément et sans secours étranger, descendre de l'étage le plus élevé d'une maison incendiée; et dans notre numéro du 25 octobre, nous avons annoncé que cette invention, appelée à rendre de si grands services à l'humanité, avait, dans des expériences faites en présence des autorités locales, réalisé, et au-delà, toutes les espérances que nous avions pu concevoir. M. Simons, directeur de l'Académie de Delft, dans un rapport adressé à S. Exc. le ministre de l'intérieur, a rendu le témoignage le plus satisfaisant de la supériorité de ce nouveau système de sauvetage, qu'à son tour M. Van Hulst, chef du service des pompes à La Haye, dans un rapport rédigé après deux expériences faites en sa présence, a apprécié à sa juste valeur sous le point de vue pratique.

Une invention aussi utile et qui a mérité l'approbation des hommes de science et de pratique, ne pouvait rester à l'état de projet. Une société, sous le nom de *De Doods-Schuur*, s'est formée pour l'exploitation dans tout le Royaume de ce nouveau système et le public est, dès à présent, appelé à jouir des avantages de cette invention. On peut s'abonner pour sept, onze et quinze ans. Les conditions sont développées dans un prospectus qui vient de paraître et que l'on peut se procurer chez M. J. Cahen Neubauer, à La Haye *Prinsengracht*, n° 240, et chez M. J. E. van Ellinckhuyzen, *Zuid-West-Binnensingel*, n° 178^a à La Haye.

Nous ne doutons pas un instant de l'empressement du public à s'intéresser dans une entreprise qui a pour but de sauver la vie dans des cas d'incendie, à l'aide d'un moyen aussi simple qu'ingénieux.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute qu'au mois d'août de l'année dernière des délégués de diverses villes commerçantes allemandes ont tenu des réunions à Francfort et arrêté un projet de tarif pour l'Allemagne. Ce document, que nous avons publié il y a quelque temps, est aujourd'hui le sujet dont s'occupe le *Morning-Chronicle*, qui trouve que ce document ne représente pas exactement les vues et les opinions de la majorité qui prévaut actuellement dans les conseils du Zollverein. Il n'en saurait être autrement. Le comité qui avait préparé ce travail, bien qu'il fut formé des délégués de diverses villes commerçantes de l'intérieur faisant partie de l'union douanière allemande, paraît avoir été principalement composé de représentants des

provinces de la Baltique, du Mecklembourg, du Holstein et du Hanovre. Quant aux délégués qui ont pris part aux délibérations, ils étaient également venus des endroits compris dans le rayon du Zollverein. Parmi les autres, il y en avait plusieurs qui, représentant les grands ports de mer dont la prospérité dépend de l'exportation des grains et du bois de construction, sont naturellement hostiles à toute restriction qui tend à limiter l'écoulement de ces articles et en général à entraver le mouvement commercial des produits agricoles. Après cette introduction, le *Morning-Chronicle* continue ainsi que suit:

En tenant compte de la présente dépression des affaires, ainsi que de l'état de désorganisation de l'Allemagne et de l'ascendant du parti populaire, qui est assez généralement favorable aux droits protecteurs, nous n'osons pas nous flatter de voir adopter immédiatement un projet de réforme aussi palpable et aussi salutaire que l'a été celui proposé par le *soudi* comité.

En supposant, en conséquence, que ce projet soit émané principalement des provinces voisines de la Baltique, nous avons hâte d'ajouter qu'il exprime la pensée d'une partie large et influente du public commerçant. L'habileté et la perspicacité qui percent partout dans ce travail fournissent une preuve satisfaisante que le mouvement en faveur de la liberté du commerce se trouve en Allemagne dans de bonnes mains, et surtout entre celles d'hommes pratiques qui savent ce qu'ils veulent et qui sont déterminés à le faire. Indépendamment des résultats qui tôt ou tard doivent naître de ce travail important; c'est déjà beaucoup d'avoir amené les Allemands du Nord et les Allemands du Sud à comprendre que leurs intérêts sont identiques et qu'ils doivent réunir leurs efforts pour les soutenir et les avancer d'un commun accord. Aussi saluons-nous bien sincèrement cette démonstration en faveur de la liberté du commerce, démonstration dans laquelle nous voyons avec un extrême plaisir Königsberg, Memel, Stettin et Danzig faire cause commune avec Rostock, Wismar, et Stargard, avec Altona et Kiel, avec Hambourg et Lübeck, avec Oldembourg, Hanovre et Göttingue, etc. Il va sans dire que les intérêts commerciaux de l'Allemagne seront mieux compris, lorsque le Mecklembourg, pays essentiellement agricole, ainsi que le Hanovre et le grand-duché d'Oldembourg, qui jusqu'ici ont sagement refusé d'élever leur propre tarif modéré au niveau de celui du Zollverein, que ces intérêts, disons-nous, seront mieux compris, lorsque ces contrées seront, d'accord avec leurs voisins, les fermiers nourrisseurs et les armateurs prussiens, pour combattre un système qui, en détournant par des moyens artificiels le capital et l'industrie nationale de leurs voies naturelles, cherche à les employer à la fabrication d'articles trop chers pour trouver un marché ailleurs que dans le pays même.

Le *Morning-Chronicle* pense qu'une histoire authentique de l'industrie et du commerce de l'Allemagne depuis 1833 formerait un admirable exposé de motifs à mettre à la tête du projet de tarif du comité de Francfort. Toujours est-il que, suivant ce journal, les cris de détresse qui, il y a douze ans, se sont fait entendre à Elberfeld, Crefeld et Düsseldorf, les plaintes qui s'élevaient encore dans la Saxe et la Silésie, la demande d'une protection contre les importations étrangères, que les prix baissent et que les profits diminuent, tous ces symptômes de désordre si familiers au public anglais et qui se montrent en Allemagne déjà dans la première phase de l'application du système protecteur, tout cela pourrait convaincre le peuple si réfréchi de l'Allemagne, qu'il est insensé de chercher à régler la production par une autre loi que celle que la nature désigne, et que la raison approuve. Malheureusement, dans tous les pays et sous tous les climats, les protectionnistes pur-sang sont de la même trempe. Ils sont inaccessibles à tout raisonnement, aux preuves les plus évidentes, du moment où on veut les amener à des vues plus rationnelles et plus pratiques. Que ce soit un négociant en céréales en Angleterre, ou un fabricant de fils de coton en Allemagne, il se cramponne à sa folle croyance, dont rien au monde n'est en état de le faire démordre. Et comme en Allemagne la classe protégée réussit d'ordinaire à avoir raison, les intérêts du reste de la population courent risque de devoir en supporter les conséquences.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

Londres, 8 février.

CHAMBRE DES LORDS.

La séance est ouverte à 5 heures. Lord Campbell présente un bill portant abolition de la peine de la déportation pour le crime de vol simple (*larceny*). Ce bill est lu une première fois.

Lord Brougham présente un bill destiné à faciliter la vente et la cession des propriétés mobilières. Ce bill est également lu une première fois.

Après s'être occupée de quelques affaires d'une importance secondaire, la chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le *speaker* prend place au fauteuil à 4 heures. Le contrôleur de la maison royale se présente à la barre et donne lecture de la réponse de la reine à l'adresse de la chambre. Cette adresse est ainsi conçue: Je vous remercie pour votre loyale et respectueuse adresse, et je compte avec confiance sur votre coopération pour faire progresser le bien-être et le bonheur de mon peuple, dont ma sollicitude constante est de satisfaire les intérêts.

M. Ewart annonce qu'il proposera au premier jour la nomination d'un comité chargé de s'occuper des moyens d'établir des bibliothèques publiques pour le peuple. Il annonce également qu'il présentera un bill pour l'abolition de la peine de mort.

M. S. Crawford annonce pour le 26 la présentation d'une résolution tendant à modifier la législation concernant les rapports entre les propriétaires et les tenanciers en Irlande.

Sir R. Inglis présente une motion d'adresse à la reine pour demander communication d'un mémoire du lord lieutenant d'Irlande cité par le comte Grey, dans la circulaire adressée par lui aux gouverneurs des colonies, pour leur faire connaître

le rang à donner aux prélats catholiques dans les possessions britanniques.

L'orateur, en développant sa proposition, déclare qu'il voit dans cette circulaire un acte dangereux pour la suprématie de l'église anglicane, parce qu'elle tend à mettre les évêques catholiques sur le même pied que les prélats de cette communion.

Lord John Russell répond au représentant d'Oxford qu'il ne comprend pas que l'on vienne saisir la chambre d'une motion qui ne peut avoir pour résultat que de lui faire perdre un temps précieux.

Après un court débat, la chambre passe à son ordre du jour, qui est la nomination d'une commission chargée d'étudier la question des modifications à introduire à la loi des pauvres en Irlande. Ce comité se compose des membres suivants, nommés sur la proposition de sir W. Somerville secrétaire pour l'Irlande : lord John Russell, sir James Graham, sir John Young, colonel Dunne, M. G. A. Hamilton, sir W. Somerville, M. Srope, sir R. Forgy, M. Clements, M. Shafto Adair, M. Cornwall Lewis, M. Monsell, sir Donham Norreys, sir John Pakington, M. Herbert, M. Reynolds, M. Sherman Crawford, M. Tegan, M. O'Flaherty, le major Blackall et M. Stafford.

La séance est levée à 6 heures.

Le lord chancelier a prononcé ce matin son arrêt dans le procès relatif aux dessins à l'eau forte de la reine et du prince Albert. L'arrêt déboute Strange de son appel de la sentence qui lui faisait défense de publier et de mettre en vente les dessins, et le condamne aux dépens.

Le comte Kielmansegge, ministre de Hanovre, est de retour à Londres.

Le lieutenant-général sir George Napier, auquel a été offert le commandement de l'armée de l'Inde, est le cousin de sir Charles Napier. C'est un des vétérans des guerres de la Péninsule. Il a perdu un bras à l'attaque de Ciudad Rodrigo.

Le Morning-Herald annonce comme probable la nomination de lord Seaton, haut-commissaire des îles ioniennes, au gouvernement militaire du Canada, en remplacement du général Cathcart, qui passerait au commandement d'un district militaire en Angleterre.

Le prix moyen du froment en Angleterre s'est élevé, la semaine dernière, à 45 sh. 1 d. par quarter.

Hier soir, le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas a eu l'honneur de recevoir à dîner le Prince d'Orange. Un cercle choisi de personnages de distinction, parmi lesquelles on remarquait le baron Brunow, ministre de Russie, avait été invité pour faire honneur à S. A. R.

On commence à pétitionner de nouveau dans les principaux ports du Royaume-uni contre le projet d'abroger ou de modifier les lois de navigation.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 2 FÉVRIER. — On continue à parler de modification ministérielle. M. Bravo Murillo, ministre des travaux publics, céderait la place à M. Moron. Toutefois, rien n'est encore arrêté à cet égard.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui à l'hôtel du président du conseil. On aura quelque chose de ce qui se sera passé aujourd'hui dans le conseil de cabinet. La reine et le roi et le prince Adalbert de Bavière doivent assister à ce bal.

La chambre n'a pas siégé aujourd'hui. Hier la discussion sur le projet de loi relatif aux chemins publics a continué sans incident.

Les nouvelles que publient les journaux de Barcelone du 29 janvier n'apprennent rien de plus que ce que nous connaissons déjà. Les Montemolinistes ont levé le blocus d'Olot, et à Salsona, le 27, on espérait qu'ils abandonneraient également les alentours de cette place, et y laisseraient entrer les vivres et les objets de première nécessité. Les nouvelles des autres provinces ne diffèrent pas d'intérêt.

Le nouveau sous-préfet de Bayonne, M. Sers, a, nous assure-t-on, reçu les instructions les plus larges pour traiter sans ménagement les réfugiés espagnols qui conspireraient contre la tranquillité de notre pays.

Les nouvelles que nous recevons de Barcelone du 29 janvier, annoncent que, dans une battue ordonnée par le capitaine général, on s'est emparé du cabecilla José Aguilar (Busana), avec 10 autres factieux.

La Gazette de Madrid du 29 publie un décret royal qui dispose que les 3 régiments qui composent l'établissement central d'instruction de la cavalerie, seront réformés et qu'ils seront remplacés par 10 escadrons seulement.

Nouvelles d'Italie.

La correspondance suivante résume à peu près tout l'intérêt des nouvelles que nous recevons aujourd'hui d'Italie.

GENÈS, 3 FÉVRIER. — Les événements continuent à marcher vite en Italie.

À Rome, la constituante romaine doit être déjà réunie. On la sait composée d'hommes très avancés ; leur intention, à ce qu'on assure, serait de faire une constitution que le pape pût accepter, et de le rappeler à Rome par une transaction.

Il est à craindre seulement que la constituante romaine et le gouvernement provisoire ne soient stimulés et peut-être dépassés par les mazzinistes (Mazzini doit être à Rome à cette heure) ; les hommes les plus chauds du parti sont là, et selon toute apparence, on va tenter d'y proclamer la république, à moins qu'on ne tente avant un tel mouvement à Livourne, ville où les républicains sont plus nombreux, et qui n'a aucune force à leur opposer.

Le discours d'ouverture du parlement de Turin indique une rupture presque ouverte avec les gouvernements toscan et romain. C'est après avoir employé les exaltés pour s'élever au pouvoir, s'en séparer violemment pour ne pas être entraîné par eux, et se réunir à la fin. Les élections faites sous le patronage de sa presse ont réussi au-delà de ses espérances, et peut-être le ministre sera-t-il débordé lui-même très inopinément ; car au milieu du programme Constituant italien, la guerre immédiate est absolument repudiée par le discours de la couronne. La question va se discuter au parlement de Turin, mais elle pourrait être discutée et décidée avant dans les rues de Gènes.

Le parti mazzinien ici est très ardent comme partout, et il est

devenu d'autant plus audacieux que la garde nationale est mal organisée et sans caractère, n'ayant aucune idée de ses devoirs et mettant au premier rang ceux-ci : qu'il faut constamment surveiller les actes du gouvernement pour empêcher les abus !

Paroiti, le premier ministre, et qui a été leur général pendant six mois, n'avait pas d'autre devise. Aussi est-il difficile de trouver des chefs à cette garde nationale.

Gènes est la plaie de notre gouvernement, qui en a peur, et pourtant c'est un peuple qui faudrait mener énergiquement, incapable qu'il est de se mener lui-même.

Les députés arrivent en grand nombre à Rome. La commission provisoire du gouvernement a invité M. Manzoni, président de la province de Ravenne, et M. Ravatelli, président de la province de Ferrare, à venir rendre compte à Rome de la désertion de leurs postes respectifs à la veille des élections.

Nouvelles d'Allemagne.

(166^e séance de l'assemblée nationale de Francfort.)

FRANCFORT, 3 FÉVRIER. — M. Waitz présente au nom de la commission pour la constitution le rapport sur le projet de loi concernant les élections pour la chambre des représentants du peuple.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des art. 21, 22, 30, 43 à 48 des droits fondamentaux.

L'article 21 a été adopté sans discussion et dans la forme suivante :

« Chaque Allemand a le droit d'adresser par écrit des pétitions et des réclamations aux autorités, aux représentants du peuple et à la diète de l'empire. Ce droit peut être exercé tant individuellement que collectivement. »

Le § 22 a subi un changement de rédaction à la suite d'une courte discussion. En voici la teneur :

« Il n'est pas besoin d'une autorisation préalable des autorités pour exercer des poursuites judiciaires contre un employé public à raison de ses fonctions. La responsabilité des ministres sera l'objet de dispositions particulières. »

Le § 30 est ainsi conçu :

« Les impôts, tant ceux de l'Etat que ceux des communes, seront réglés de manière à faire cesser les privilèges de certaines classes de la société et de certaines propriétés. »

Un certain nombre d'amendements relatifs à l'impôt, à la protection du travail, etc., est annexé à ce paragraphe.

Le comité pour l'économie nationale a présenté en même temps un rapport sur plusieurs pétitions concernant la garantie et la protection du travail. La commission est d'avis que la garantie et la protection du travail ne doivent point former un paragraphe spécial des droits fondamentaux ; elle propose, par contre, le renvoi des pétitions au ministre du commerce pour qu'elles soient prises en considération dans la question des tarifs.

La discussion ayant été ouverte tant sur le § 30 que sur le rapport du comité d'économie nationale, l'assemblée a successivement entendu MM. Nauyrock, M. Mohl, Osteroth, Büss, Eisenack et Wiedeking.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Dans une correspondance datée de Berlin, 31 janvier, et insérée dans le numéro 32 de la Gazette des Postes, il est dit que l'Autriche avait proposé à la cour de Prusse de médier les états allemands de moindre grandeur et de les réunir aux six royaumes existants, notamment d'incorporer l'électorat de Hesse dans le Hanovre, etc.

Cette assertion est tout-à-fait dénuée d'exactitude ; dans la proposition faite à la cour de Prusse, il n'est point question d'incorporer les petits états dans les grands, mais ce qui est vrai, c'est que l'Autriche a soumis au gouvernement prussien une idée qu'elle avait déjà fait soumettre au parlement de Francfort par voie particulière, et qui tend à diviser l'Allemagne en six ou sept cercles électoraux et à confier l'élection du chef de l'empire aux princes qui font partie de ces cercles électoraux. On n'a cité les six rois qu'à titre d'exemple comme les représentants naturels de leurs cercles. Il pouvait être d'autant moins question de mettre sur pied une armée de 40,000 hommes pour réaliser l'incorporation projetée, que depuis des siècles le principe de la politique autrichienne a été de protéger les faibles, et qu'au surplus il est difficile de découvrir quel avantage il reviendrait à l'Autriche si l'on diminuait le nombre des petits états allemands ; mais ce qui est à désirer dans l'intérêt de l'Allemagne, c'est que, conformément à la résolution de l'assemblée nationale, les petits territoires soient réunis en associations d'états, et voilà ce qui fait la base du projet de l'Autriche et non pas des velléités de médiation.

La rédaction de la Gazette des Postes ajoute à cette réfutation :

« La rédaction s'est empressée d'accueillir cette rectification et laisse à son correspondant berlinois, qui est digne de confiance, la responsabilité de ce qu'il a annoncé dans son article du 31 janvier. »

On lit dans la Gazette allemande de Francfort :

Il est difficile de dire d'une manière positive ce que sera ou ce que ne sera pas l'assemblée nationale dans les huit ou dix jours qui vont suivre. C'est le temps qu'il faudra au comité de constitution pour revisiter toute la constitution avant de la soumettre à une seconde lecture. Il faut lui laisser le temps nécessaire pour son travail ; aussi a-t-il été question de suspendre les séances de l'assemblée pendant huit jours, d'autant plus qu'il n'y a pas d'objets importants à discuter. Cependant il est probable qu'on ne suspendra pas les séances, mais qu'on s'occupera de choses insignifiantes jusqu'au 19 février, jour fixé pour la 2^e lecture du projet de constitution. L'archiduc vicair de l'empire, assez gravement indisposé par suite d'une affection catarrhale, paraît entrer peu à peu en convalescence.

Le même journal contient ce qui suit :

Nous pouvons annoncer d'une source digne de foi qu'il est presque certain, en tant que la diplomatie peut décider de la guerre et de la paix, que l'armistice avec le Danemark sera prolongé encore avant la fin du mois.

MUNICH, 5 FÉVRIER. — La seconde chambre a abordé, dans sa séance d'aujourd'hui, la discussion de l'adresse. Tous les ministres étaient à leur banc.

Le rapporteur de la commission de l'adresse s'est prononcé pour une admission complète et sans réserve du gouvernement et des Etats bavaarois au pouvoir central et à l'assemblée nationale de Francfort. Les droits fondamentaux avant tout, a-t-il écrit l'orateur ; nous sommes d'abord Allemands, et seulement après Bavaarois. Le roi, comme les Etats, doit se soumettre à la volonté de la nation entière ; si nous partions autrement, ce serait dire que la patrie doit cesser.

M. Kolb interpelle le ministre pour savoir s'il est vrai, comme on le croit généralement, que le discours du trône n'est pas l'ouvrage des ministres constitutionnels, mais du roi lui-même. Il se livre à une vive critique de ce discours.

M. de Beisler, ministre de l'intérieur, répond que de tout temps le discours du trône a été rédigé par le chef de l'Etat, et que jamais il ne s'est élevé de réclamations à cet égard, que le discours est en harmonie avec les opinions du cabinet.

M. Heintz, ministre de la justice, déclare que tous les ministres avaient donné leur démission en même temps que M. de Lerchenfeld, mais que le roi a refusé de les accepter en déclarant positivement qu'il ne serait pas apporté la moindre modification au système suivi jusque-là.

M. de Lerchenfeld ayant insisté, S. M. a dû accepter sa démission. On possède déjà en Bavière la majeure partie des droits fondamentaux, et le reste sera obtenu par les projets de loi annoncés par le discours du trône. En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, la Bavière ne restera pas en arrière des autres Etats ; quant à moi, je suis opposé à cette abolition.

La séance est levée et la discussion est remise à demain.

Dresde, 5 février.

Dans la séance d'aujourd'hui, de la seconde chambre, le ministre de Pfordten a répondu à une interpellation de M. Tzschirner sur la déclaration au sujet de la note prussienne. Le gouvernement a, dit-il, reçu cette circulaire, mais n'y a pas encore répondu. Son opinion est que cette note n'est pas d'une urgence à exiger une réponse si prompte. Si cela était nécessaire, le gouvernement demanderait d'abord l'accord des Etats.

M. Tzschirner a déclaré qu'il n'était pas satisfait de cette réponse et se réservait une autre proposition.

Le rapport de la députation sur l'exécution de Robert Schenk par aujourd'hui. La députation y demande que, d'accord avec la première chambre, on propose le rappel immédiat de M. de Koenneritz. Elle conseille, en outre, aux chambres d'engager le gouvernement à proposer au pouvoir central de mettre à exécution la résolution de l'assemblée nationale allemande du 16 novembre 1848.

Carlsruhe, 5 février.

La seconde chambre, dans sa séance d'aujourd'hui, a adopté à l'unanimité l'abolition de la peine de mort. Elle a rejeté en suite, par 26 voix contre 20, la proposition de supprimer le ministère des affaires étrangères, mais en décidant à l'unanimité qu'il ne subsistera que jusqu'à la formation définitive du pouvoir central.

On écrit de Berlin, 5 février :

Les employés des taxes municipales ont arrêté ce matin à porte de Brandebourg une voiture chargée de projectiles de toute espèce, cachés sous des peaux. Comme le transport de ces objets dans une ville en état de siège est illégal, le conducteur de cette voiture a été arrêté et les projectiles saisis. Ce conducteur est le négociant juif Schöenabek. Le conseil de guerre a rigé une enquête contre lui. Il a déclaré, dans son interrogatoire, qu'il était chargé par son père de vendre ces projectiles à Berlin.

Situation de la banque de Prusse au 31 janvier 1849.

ACTIF.	
1. Argent monnayé et en hautes...	14,436,800 thal.
2. Billets de banque et billets de caisse de prêts	4,622,800
3. Billets de banque de la Prusse	12,054,800
4. Billets de banque de la Prusse	13,144,800
PASSIF.	
6. Billets de banque en circulation	13,938,100
7. Dépôts	19,253,800
8. Prêts de l'Etat en billets de caisses	1,100,000
9. Propriétés des caisses publiques des instituts et des particuliers	7,560,900

— On écrit de Cologne, 5 février.

Les rédacteurs de la Nouvelle Gazette rhénane, MM. Hermann Korff, Charles Marx et Frédéric Engels, ont paru hier devant le tribunal d'assises de Cologne, accusés d'avoir insulté, dans l'exercice de leurs fonctions, le procureur-général et les gendarmes à l'occasion de l'arrestation de MM. Gottschalk et Anneke.

Aujourd'hui ils ont reparu de nouveau devant cette même cour, pour avoir excité à la révolte en engageant, dans un titre, à refuser le paiement des impôts. Ils ont été acquittés une seconde fois.

Nouvelles de France.

PARIS, 5 FÉVRIER. — Il était intéressant de savoir comment le gouvernement envisage l'amendement introduit à l'improvisé dans la proposition Lantier. Le Constitutionnel, son organe, dit que ce vote est très-illlogique, très-regrettable ; mais ne prévoit pas cependant que l'assemblée puisse prolonger son existence au-delà de deux mois et demi. Le Constitutionnel a de l'idée que la loi électorale va être votée d'urgence et qu'il restera pas, après cela, le temps nécessaire pour voter un budget avec maturité. Nous désirons beaucoup que ces calculs se changent pas en illusion. Le Constitutionnel entre dans les détails ci-après pour rassurer ses lecteurs :

« A considérer l'économie de la proposition qui a été faite, on peut dire qu'elle ne donne à l'assemblée ni un jour de plus ni un jour de moins. Votez, en effet, comment les choses se passeront. L'assemblée s'occupera immédiatement de la loi électorale ; les deuxième et troisième lectures auront lieu dans les délais fixés par le règlement.

« Aussitôt après le vote de cette loi, on formera dans toute la France des listes électorales, et les élections auront lieu le premier dimanche suivant la clôture des listes. L'assemblée législative se réunira quinze jours après la réunion des collèges électoraux.

« Ainsi, voilà la marche des événements connus. La loi électorale peut pas les prolonger autrement ; on a calculé que le maximum de durée de la chambre actuelle, ne pouvait pas aller au-delà de deux mois et demi. C'est pendant la durée des formalités exigées pour la confection des listes, que l'assemblée actuelle votera les lois organiques du conseil d'Etat et de la responsabilité, et enfin le budget. »

— Après avoir débité une assez longue jérémiade sur l'imprudencé de l'assemblée, qui a fixé un terme à ses travaux après quelques épigrammes contre les projets douteux qui sont allés entraîner par M. Lamartine et par M. Dufaure, le National change brusquement de ton et termine son article les considérations suivantes, qui suffisent pour démontrer que qu'il y a de dangereux et d'équivoque dans le dernier discours de l'assemblée.

On lit dans le National :

« Après avoir constaté notre échec, mentionnons cependant... »

qui a terminé la séance. Le budget de 1849, en dépit de la droite, sera discuté, voté par l'assemblée actuelle. Le budget de 1849 appelle de nombreuses et nécessaires économies : il faut enfin mettre en équilibre non pas sur le papier, mais en réalité, nos dépenses et nos ressources.

Si l'assemblée ne discutait pas le budget, non-seulement les charges de la France ne recevraient pas d'allègement, mais le gouffre du déficit se creuserait davantage, et Dieu sait à quelles extrémités nous aboutirions. Il faut que la majorité des 445 voix tienne l'engagement qu'elle a pris vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis du pays en se réservant le budget. C'est la grande, nous pourrions dire l'unique affaire, qui doit occuper ses derniers moments.

On pourrait déjà trouver dans le fait qu'on va lire un indice de la tactique à laquelle peut recourir l'assemblée pour prolonger son existence. La commission chargée de l'examen du budget va hâter son travail. Rien ne s'oppose à ce que cette assemblée fasse arriver avec beaucoup de célérité la discussion sur les budgets.

La commission spéciale chargée d'examiner le budget de 1849 s'est subdivisée en quatre sections pour hâter son travail. On assure que la section présidée par M. Goudechaux, chargée du budget des recettes, a déjà décidé qu'elle proposerait à l'assemblée la réduction de l'impôt sur le vin, à dater du 1er janvier 1850, ce qui diminuerait encore les ressources du pays de plus de 50 millions.

Les accusés de l'attentat du 15 mai, détenus au fort de Vincennes, ont été interrogés par M. le président Berenger. Parmi les prévenus, quelques-uns ont déclaré accepter le débat devant la haute-cour, d'autres manifestent l'intention de ne pas se défendre.

Le nombre des pièces de l'instruction dépasse deux mille ; onze cents témoins ont été entendus, et cent cinquante seulement doivent être appelés à déposer à Bourges.

Il n'est pas encore question du transfèrement des prisonniers. Les journaux rouges publient une lettre de Barbès, datée du donjon de Vincennes, le 6 février, qui fait entrevoir que le procès du 15 mai, qui doit s'ouvrir devant la haute cour de justice à Bourges, reproduira les incidents de tous les procès républicains sous le gouvernement de juillet.

Barbès annonce qu'il n'a pas voulu répondre un mot à M. Berenger, président de la haute cour, venu pour lui faire subir un interrogatoire, ni même décliner ses nom et prénoms, parce qu'il ne reconnaît pas la juridiction que ce magistrat représente, et que son parti a arrêté de se laisser condamner sans se défendre.

JUGEMENT DANS L'AFFAIRE DE BRÉA.

Le deuxième conseil de guerre a rendu son jugement ainsi qu'il suit dans l'affaire de l'assassinat du général de Bréa et de son aide de camp.

Après onze heures de délibération, il était minuit lorsque le conseil est sorti de la salle des délibérations; le président du conseil a fait connaître la réponse aux deux cents questions principales posées.

Il résulte de la solution de ces questions :

Que Daix, Vapreaux jeune, Labr, Nourry, et Chopart sont coupables de meurtre sur le général de Bréa et sur le capitaine Mangin, et d'avoir pris part à un attentat contre le gouvernement, d'avoir excité à la guerre civile et porté la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale.

Le conseil les condamne à la peine de mort.

Nuens et Guitron, déclarés coupables sur les mêmes chefs, condamnés à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la minorité de faveur de trois voix contre quatre qui avaient voté la peine de mort.

Labroux, déclaré coupable comme les précédents, avec circonstances atténuantes, est condamné à six ans de travaux forcés.

Luc, condamné à six ans de travaux forcés, et de complicité dans le meurtre du général de Bréa et de son aide de camp, sont condamnés, avec circonstances atténuantes, à six ans de travaux forcés.

Luc, à vingt ans de détention ; Vapreaux aîné, Bouilly et Bussières à dix ans de la même peine ; Brassa et Paris, à cinq ans de détention ; Baudé et Masson, à un an de prison ; Jérû, à deux ans de la même peine ;

Quintin, Coutaux et Guillaume, déclarés non coupables sur toutes les questions, ont été acquittés.

Le conseil ordonne que la peine prononcée contre Daix, Vapreaux jeune, Labr, Nourry et Chopart sera exécutée à la barrière Fontainebleau, où ont été commis les crimes dont ils se sont rendus coupables.

A minuit moins un quart, M. Plée, commissaire du gouvernement, a donné lecture aux condamnés, en présence de la garde assemblée sous les armes dans le chauffoir de la prison, du jugement que le conseil de guerre venait de rendre contre eux.

Daix, Chopart, Nuens, Nourry ont poussé de grandes exclamations, et annoncé qu'ils se pourvoiraient en révision et en cassation.

A minuit et demi, un détachement de deux cents dragons s'est présenté à la porte des conseils de guerre, escortant plusieurs voitures cellulaires. Tous les condamnés ont été enlevés et transportés au fort de Vanves.

L'escorte était précédée et suivie de deux piquets fournis par la gendarmerie à cheval.

ARRESTATION DE VENOZ. — M. le duc de Valençay plaide en séparation contre sa femme; ce procès est entamé depuis plusieurs années. Voici un épisode assez curieux qui s'y rattache, et dans lequel se trouve mêlé le fameux Vidocq, qui vient d'être arrêté à ce sujet, en vertu d'un mandat d'arrêt par M. Debare, juge d'instruction.

Le mandat du duc de Valençay, en son honneur un certain âge, portait la costume ecclésiastique, se présenta chez la dame, laquelle est en correspondance avec le duc de Valençay. Il s'annonça comme étant l'abbé Grimoux, curé de la paroisse de Ville-Dieu, près Châteauneuf. Il se chargea d'une mission de la part du duc, qui exprimait ses intentions dans une lettre qu'il remit à la dame.

Il lui remit celle-ci de confier à l'abbé toutes les lettres qu'il lui avait écrites, et de lui faire connaître cet acte de complaisance et compenser la perte de 1,000 francs, si la priait d'accepter trois billets de banque de 1,000 francs.

Malgré l'âge avancé et la confiance que devait inspirer l'air paternel et vénérable du duc, la dame L... n'accepta pas immédiatement le mandat; elle dit à l'abbé : « Venez-vous à l'abbé pour le soir du même jour, chez un sieur P... agent d'affaires, à qui elle confiait ses intérêts et qu'elle désirait consulter. Le duc de Valençay fit aucune objection à cet ajournement; il se trouva ponctuellement à l'heure indiquée chez l'agent, lequel le maria fut con-

Il y a quelques jours, le duc de Valençay fut informé de la démarche qu'on avait faite en son nom, comme il n'avait donné aucune mission de ce genre à personne, il porta plainte, une enquête fut commencée. On retrouva la lettre qu'il était censé avoir écrite, et que le faux abbé Grimoux avait ignoramment négligé de se faire rendre.

La police fut bientôt sur la trace du coupable. Un individu du nom de Bourgeois, qui lui avait été signalé, donna l'adresse de ses recherches actives. Enfin hier, le commissaire des délégations judiciaires chargé d'opérer dans cette affaire, fut par savoir que Bourgeois et le célèbre Vidocq étaient qu'une seule et même personne.

Arrêté le-soix même dans son domicile, rue Saint-Louis, Vidocq a été écroué au dépôt de la préfecture.

Arresté le-soix même dans son domicile, rue Saint-Louis, Vidocq a été écroué au dépôt de la préfecture.

Arresté le-soix même dans son domicile, rue Saint-Louis, Vidocq a été écroué au dépôt de la préfecture.

EXPERIMENTATIONS SOCIALISTES. — CURIEUSE DECLARATION DE M. PROUDHON.

Parmi tous les socialistes qui se sont mis en avant depuis 1848, ceux qui ont fourni des idées aux autres, ceux qui ont prôné un système un peu complet, un peu original, sont assurément MM. Cabet, Considérant et Proudhon. M. Louis Blanc, malgré tout le bruit qu'il a pu faire, s'est borné à découvrir pour la première fois le communisme le plus simple, le plus brutal, et qu'on nous passe l'expression, le plus naïf.

M. Leroux n'a pas su descendre des nuages métaphysiques où il est juché. M. Buchez n'a parlé que par la bouche de son grand-prêtre, M. Corbon, lequel ne s'est pas clairement expliqué. M. Lamennais s'est abstenu, après avoir caractérisé le socialisme de barbarie. M. Ledru-Rollin et la Montagne n'ont rien conçu au-delà des assignats prônés aussi par cet innocent comité d'agriculture, terroriste et socialiste sans s'en douter.

MM. Billault, Grémieux et autres prôneurs du droit au travail; M. Duclerc et les partisans de l'absorption des industries privées par l'Etat, et tous les socialistes de la chambre qui le sont sans le savoir, ne sont et n'ont été que des producteurs des théories communistes dont l'icarie de M. Cabet est la plus complète et la plus naïve expression; ou bien des théories phalanstériennes, dont M. Considérant est le continuateur, tout en les déguisant de son mieux; ou bien du métaphysicisme economic-socialiste, que M. Proudhon ne comprend pas toujours, mais que ses élèves affectent de comprendre.

De sorte qu'à travers les nuages que le socialisme a amoncelés, on voit à peine de temps en temps que l'idée naïve de M. Cabet, remontant à Platon; que l'idée de Fourier interprétée par M. Considérant; que l'idée dont est en train d'accoucher M. Proudhon.

M. Cabet, c'est une justice à lui rendre, s'était mis à l'œuvre pour appliquer ses doctrines, réaliser ses plans et faire décider par la pratique la valeur de son néo-communisme, même avant la révolution de février. Il a continué depuis; il est allé sur les lieux payer de sa personne et faire face aux difficultés de l'expérimentation. Nos lecteurs savent les débuts des émigrants icariens.

M. Considérant en est toujours au même point. « Ah ! dit-il, si nous expérimentions, quels flots de lumière sortiraient de nos mains ! » Amen ! disons-nous, expérimentez; au lieu de faire un journal quotidien et une revue mensuelle, que n'employez-vous votre argent à la fondation d'un tout petit phalanstère composé de familles choisies parmi les plus dévoués d'entre vous. Vous vantez la facilité avec laquelle s'engrèneront, par votre système, les passions discordantes des civilisés. Engrenez, engrènez donc, ou taisez-vous.

M. Proudhon, ce sera encore une justice à lui rendre, va entrer dans la phase de l'expérimentation. La fameuse banque d'échange, transformée en banque du peuple, est enfin formée. — Dimanche prochain, 11 février, aura lieu, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25, l'inauguration des bureaux et l'installation de la société. La caisse sera ouverte depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir pour recevoir les souscriptions. — Ainsi parle le Peuple, directeur de la grande institution pour laquelle a été faite, sans que le vulgaire s'en soit douté, la révolution de février !

L'expérience, voilà le juge en dernier ressort auquel on a appelé. Proudhon, ce sera encore une justice à lui rendre, va entrer dans la phase de l'expérimentation. La fameuse banque d'échange, transformée en banque du peuple, est enfin formée. — Dimanche prochain, 11 février, aura lieu, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25, l'inauguration des bureaux et l'installation de la société. La caisse sera ouverte depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir pour recevoir les souscriptions. — Ainsi parle le Peuple, directeur de la grande institution pour laquelle a été faite, sans que le vulgaire s'en soit douté, la révolution de février !

« Je fais serment devant Dieu et devant les hommes, sur l'Evangile et sur la constitution, que je n'ai jamais eu ni professé d'autres principes de réforme sociale que ceux relatés dans le présent acte, — et que je ne demande rien de plus, rien de moins, que la libre et pacifique application de ces principes et de leurs conséquences logiques, légales et légitimes.

« Je déclare que dans ma pensée la plus intime, ces principes, avec les conséquences qui en découlent, sont tout le socialisme, et que hors de là il n'est qu'utopie et chimère.

« Je jure que dans ces principes, et dans toute la doctrine à laquelle ils servent de base, il ne se rencontre rien, absolument rien de contraire à la liberté, à l'ordre public.

« La banque du peuple n'est que la formule financière, la traduction en langage économique, du principe de la démocratie moderne, la souveraineté du peuple, et de la devise républicaine, Liberté, Egalité, Fraternité.

« Je proteste qu'en faisant la critique de la propriété, ou pour mieux dire de l'ensemble d'institutions dont la propriété est le pivot, je n'ai jamais entendu, ni attaquer les droits individuels reconnus par des lois antérieures, ni contester la légitimité des possessions acquises, ni provoquer une répartition arbitraire des biens, ni mettre obstacle à la libre et régulière acquisition, par vente ou échange des propriétés, ni même interdire ou supprimer, par décret souverain, la rente foncière et l'intérêt des capitaux.

« Je pense que toutes ces manifestations de l'activité humaine doivent demeurer libres et facultatives à tous; je n'admets pour elles d'autres modifications, restrictions et suppressions, que celles qui résulteront naturellement et nécessairement de l'universalisation du principe de réciprocité, et de la loi de synthèse que je propose.

« Et ce que je dis de la propriété, je le dis également de toute institution politique et religieuse. Non seulement, mais dans le détail de la politique les diverses parties du symbole social, à été d'arriver, par une longue et laborieuse analyse, à la découverte de principes supérieurs, dont la formule algébrique est énoncée dans cet acte.

« Ceci est mon testament de vie et de mort. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la sincérité.

« Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories; il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurais jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime.

« Que si, après ce démenti de la raison générale et de l'expérience, je devais chercher un jour, par d'autres moyens, par des suggestions nouvelles, à agiter encore les esprits et entretenir de fausses espérances, j'appellerais sur moi, dès maintenant, le mépris des honnêtes gens et la malédiction du genre humain.

P.-J. Proudhon.

C'est-à-dire, en d'autres termes, je Proudhon, représentant du peuple, après avoir dit il y a dix ans que la propriété n'est que le vol, suis amené à proclamer aujourd'hui que la propriété n'est pas le vol.

Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa.

A la bonne heure, pamphlétaire émérite de Rousseau, et que Dieu vous pardonne!

VIE DE FRANKLIN A L'USAGE DE TOUT LE MONDE, PAR M. MIGNET.

DE LA SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE. (Suite. — Voir le Journal de La Haye, d'hier.)

Retour de Franklin en Amérique. — Sa nomination et ses travaux comme membre de l'assemblée de Pennsylvanie, et du congrès colonial. — Résistance armée des treize colonies. — Leur mise hors de la protection et de la paix du roi par le parlement britannique. — Leur déclaration solennelle d'indépendance et leur constitution en Etats-Unis. Organisation politique de la Pennsylvanie sous l'influence de Franklin. — Mission sans succès de lord Howe en Amérique. — Premières victoires des Anglais. — Situation périlleuse des Américains. — Envoi de Franklin en France pour y demander du secours et y négocier une alliance.

Embarqué le 22 mars 1775, Franklin arriva, après six semaines de traversée, au cap Delaware, et remit le pied sur cette terre d'Amérique qu'il avait laissée onze années auparavant cordialement soumise à la mère-patrie, et qu'il trouva prête à affronter, avec un magnanime élan, tous les périls d'une insurrection sans retour et d'une guerre sans réconciliation. Il y fut reçu avec les témoignages d'une affectueuse reconnaissance et d'une vénération universelle. Le lendemain même du jour où il entra à Philadelphie, la législature de la Pennsylvanie le nomma, d'une commune voix, membre du second congrès, qui venait de se réunir le 10 mai dans cette ville. La guerre avait déjà éclaté. Quelques détachements de l'armée anglaise s'étaient, le 19 avril 1775, avancés jusqu'à Lexington et à Concord, y avaient commis d'odieus ravages, et avaient été obligés de se replier précipitamment sur Boston, poursuivis par les miliciens américains, peu aguerris, mais pleins d'ardeur et de courage.

L'attaque de Lexington et de Concord avait irrité l'Amérique au dernier point. Le congrès décida à l'unanimité que les colonies devaient être mises en état de défense (15 juin 1775), et à l'unanimité aussi, déclara le commandement suprême des forces continentales au général Washington. Admirable accord! il n'y avait ni envie dans les cœurs, ni dissentiment dans les volontés. Le peuple donnait l'autorité avec confiance, les chefs l'acceptaient avec modestie et l'exerçaient avec dévouement.

Franklin, qui fut à cette époque chargé des missions les plus délicates, consacra tout son temps à la chose publique. Membre de l'assemblée de Pennsylvanie et du congrès, il se partageait entre les intérêts de sa province et ceux de l'Amérique entière. Dès six heures du matin, il allait au comité de sûreté chargé de pourvoir à la défense de la Pennsylvanie : il y restait jusqu'à neuf heures. De là il se rendait au congrès, qui ne se séparait qu'à quatre heures après midi. La plus grande unanimité, écrivait-il à un de ses amis de Londres, règne dans ces deux corps, et tous les membres sont très exacts à leur poste. On a peine à croire en Angleterre que l'amour du bien public inspire ici autant de zèle, que des places de quelques mille livres le font chez vous.

Deux jours après l'élevation de Washington au commandement militaire, et un peu avant son arrivée au camp de Cambridge, le général Gage, pressé entre Boston et les troupes américaines que dirigeait encore le général Ward, attaque celles-ci pour se dégager du côté de Bunker's Hill. Il obtint un succès partiel, mais insignifiant. Ce fut l'unique avantage que remporta le général Gage. Depuis lors il fut serré de près par le vigilant Washington dans la presqu'île de Boston, et fut remplacé bientôt par le général Howe, envoyé en Amérique avec des forces supérieures. Vers cette époque, Franklin, auquel son bon sens autant que son désir faisait désirer que la Grande-Bretagne avait perdu les colonies pour toujours, s'écrivait avec originalité et non sans calcul, à un de ses correspondants d'Angleterre qui se sentait douter de la persévérance et de la réussite des Yankees, comme on appelle les Anglo-Américains : « La Grande-Bretagne a usé dans cette campagne cent cinquante mille livres sterling, moyennant trois millions de dépenses, ce qui fait vingt mille livres par tête; et sur la montagne Bunker, elle a gagné un mille de terrain, dont nous lui avons repris la moitié en nous postant sur la partie cultivée. Dans le même temps, il est né en Amérique soixante mille enfants sur notre territoire. D'après ces données, sa tête mathématique se trompe facilement, par le calcul, sur les dépenses et le temps que vous avez employés pour nous vaincre. »

« Elle ne vit pas que les Américains avaient encore plus d'intérêt à lui résister qu'elle n'en avait à les soumettre, et qu'ils déploieraient pour affermir leur liberté politique autant d'énergie qu'en avaient montré leurs opiniâtres ancêtres pour assurer leur liberté religieuse. Au lieu d'accueillir une dernière supplication que les colonies adressèrent à la mère-patrie pour se réconcilier avec elle si les bills attentatoires à leurs privilèges étaient révoqués, le parlement britannique les mit hors de la paix du roi et de la protection de la couronne. A cette déclaration d'inimitié, il n'y avait plus à répondre que par une déclaration d'indépendance. Le moment était venu de se séparer, et de se constituer en Etat indépendant. Les esprits étaient merveilleusement préparés.

Le congrès donc, sur le rapport d'une commission composée de Benjamin Franklin, de Thomas Jefferson, de John Adams, de Rogers Sherman, de Philippe Livingston, annonça, le 4 juillet 1776, que les treize colonies, désormais affranchies de toute obéissance envers la couronne britannique, et renouant à tout lien politique avec l'Angleterre, formaient des Etats libres et indépendants, sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique. Cette mémorable déclaration d'indépendance fut rédigée par l'avocat virginien Jefferson avec une généreuse grandeur de pensées et une mâle simplicité de langage, dignes d'inaugurer la naissance d'un peuple. Pour la première fois, les droits d'une nation étaient fondés sur les droits mêmes du genre humain, et l'on invoquait, pour établir sa souveraineté, non l'histoire, mais la nature. Les théories de l'école philosophique française, adoptées sur le continent américain avant d'être réalisées sur le continent d'Europe, succédaient aux pratiques du moyen-âge; les constitutions remplaçaient les chartes, et à la concession ancienne des privilèges partiels, se substituait la revendication nouvelle des libertés générales.

Voici comment parlent ces grands novateurs :

« Nous croyons, et cette vérité porte son évidence en elle-même, que tous les hommes sont nés égaux, qu'ils ont tous été dotés par leur créateur de certains droits inaliénables; qu'un nombre de ces droits sont la vie, la liberté, et la recherche du bien-être; que pour assurer ces droits, il s'est établi parmi les hommes des gouvernements qui tirent leur légitime autorité du consentement des gouvernés, et que toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient contraire à ces fins-là, un peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir, et d'instituer un gouvernement nouveau fondé sur de tels principes, et si bien ordonné, qu'il puisse mieux lui garantir sa sûreté et assurer son bonheur. Il est vrai cependant que la prudence humaine a ne pas changer légèrement, et pour des causes passagères, les gouvernements anciens et établis. En fait, l'expérience a montré que les hommes sont plus disposés à souffrir, lorsque leurs inconvénients sont supportables, qu'à user de leurs droits pour abolir les établissements établis s'ils sont habituels. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations invariablement dirigés vers le même but démontre qu'on a le dessein de les soumettre à un despotisme absolu, il est de leur droit, et est de leur devoir de se soustraire au joug d'un pareil gouvernement, et de passer à leur sécurité future en la confiant à de nouveaux gardiens. Telle est la justice que la nature de ces colonies, et telle est maintenant la nécessité qui les force à changer les bases du gouvernement.

Après avoir énoncé leurs principes, et exposé toutes les alternatives qu'ils avaient faites, mais en vain, pour se réconcilier avec un peuple resté sourd à la voix de la justice, comme à celle du sang, ils ajoutèrent : « Nous donc, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès général, en appelant au juge suprême du monde de la droiture de nos intentions, au nom du peuple de ces colonies, nous proclamons, et déclarons que ces colonies, unies, sont de droit et doivent être des Etats libres et indépendants; que, comme Etats libres et indépendants, elles possèdent le droit de poursuivre la guerre, de conduire la

de contracter des alliances, de faire des traités de commerce, et d'accomplir sous les lois qui appartiennent aux États indépendants. Pour soutenir cette déclaration, mettant toute notre espérance et toute notre foi dans la protection de la divine Providence, nous nous engageons mutuellement les uns envers les autres, à y employer notre vie, nos biens et notre honneur.

Ce grand acte d'affranchissement, cette fière revendication de la pleine souveraineté, furent accueillis avec transport dans les treize colonies, qui se disposèrent à les maintenir avec une énergique persévérance. Le congrès devint le gouvernement général de l'Union. La guerre, la paix, les alliances, les emprunts, l'émission du papier-monnaie, la formation des armées, la nomination des généraux, l'envoi des ambassadeurs, toutes les mesures d'intérêt commun furent dans ses attributions; tandis que les États particuliers conservèrent, en l'étendant, leur libre administration et leur souveraineté législative. Il fallut toutefois dégager les gouvernements de ces treize États des liens qui les rattachaient encore au gouvernement métropolitain, et leur donner une organisation séparée et complète. Ils furent donc invités par le congrès à se constituer eux-mêmes; ils le firent dans des assemblées appelées *conventions*.

La convention de Pennsylvanie élut pour son président Franklin, dont les idées prévalurent dans la constitution qu'elle se donna. Ce législateur original portait dans l'organisation politique le besoin de simplicité et la hardiesse de conception qu'il avait montrés dans la pratique de la vie et dans l'étude de la science, sortit entièrement des doctrines comme des habitudes anglaises. Il changea même la forme des deux principaux ressorts du gouvernement. Ayant confié dans la pensée humaine et se mettant en garde contre l'ambition politique, il se prononça pour l'unité du pouvoir législatif et pour la division du pouvoir exécutif. Il ne fit admettre en Pennsylvanie qu'une seule assemblée délibérante et déléguer qu'une autorité partagée.

L'organisation du gouvernement pennsylvanien était en complet désaccord avec la constitution du gouvernement britannique, ou le pouvoir législatif était divisé et le pouvoir exécutif concentré, ce qui rendait la délibération plus lente et plus sage, l'action plus prompte et plus sûre. La théorie de Franklin n'était que séduisante. L'histoire ne lui était pas favorable, et l'expérience la fit bientôt abandonner. Cependant la théorie pennsylvanienne, qui cessa de convenir à l'Amérique douze années après, fit fortune en Europe. Franklin y devint chef d'école. Il inspira, en 1789, les organisateurs nouveaux de la France; et l'un des principaux et des plus sages d'entre eux, le vertueux duc de la Rochefoucauld, membre du comité de constitution avec Sieyès, Mirabeau, Chapelier, etc., disait alors de lui: « Franklin seul, dégageant la machine politique de ces mouvements multipliés et de ces contre-poids tant admirés qui la rendaient si compliquée, proposa de la réduire à la simplicité d'un seul corps législatif. Cette grande idée étonna les législateurs de la Pennsylvanie; mais le philosophe calma les craintes d'un grand nombre d'entre eux, et les déterminèrent enfin tous à adopter un principe dont l'assemblée nationale a fait la base de la constitution française. » Hélas! la France ne put pas supporter longtemps que l'Amérique cette organisation trop simple et trop faible, qui ne préservait point la loi des décisions précipitées et irréfléchies, qui ne convenait point à l'état contre la fougue des passions subversives. Les machines les plus complexes ne sont pas les moins sûres; et lorsque les ressorts en sont bien adaptés entre eux, elles donnent la plus grande force dans la plus grande harmonie. Image de la société si compliquée dans ses besoins, la machine politique réclame des ressorts multipliés et savamment combinés, qui concourent par leur action diverse à son utilité commune.

Quoi qu'il en soit, peu de temps après la déclaration générale d'indépendance et la constitution particulière des treize États, lord Howe, investi du commandement de la flotte anglaise, arriva en Amérique pour faire des propositions aux colonies avant de les attaquer à fond. Son frère, le général Howe, successeur du général Gage comme chef des troupes de terre, devait avoir une conférence avec le général Howe, à bord du vaisseau amiral, à son bord, avec lequel il avait déjà négocié secrètement à Londres, de le seconder dans sa mission. Franklin lui répondit: « Offrir le pardon à des colonies qui sont les parties lésées, c'est véritablement exprimer l'opinion que votre nation mal informée et orgueilleuse a bien voulu concevoir de notre insensibilité; mais cette démarche ne peut produire d'autre effet que d'augmenter notre ressentiment. Il est impossible que nous pensions à nous soumettre à un gouvernement qui, avec la barbarie et la cruauté la plus féroce, a brûlé nos villes sans défense au milieu de l'hiver, a excité les sauvages à massacrer nos cultivateurs, et nos esclaves à assassiner leurs maîtres, et qui nous envoie en ce moment des mercenaires étrangers pour inonder de sang nos établissements. Ces injures atroces ont été jusqu'à la dernière étincelle d'affection pour une mère patrie qui nous était jadis si chère. »

Lord Howe s'étant adressé au congrès, cette assemblée désigna, pour l'entendre, Franklin, Adams et Rutledge. Les commissaires américains entrèrent en conférence avec l'amiral anglais dans l'île des États (Staten-Island), en face d'Amboy. Aux propositions de rentrer dans le devoir, avec la promesse vague d'examiner de nouveau les actes qui faisaient l'objet de leurs plaintes, ils répondirent qu'il n'y avait plus à espérer de leur part un retour à la soumission; qu'ils avaient montré une patience sans exemple, ils avaient été contraints de se soumettre à l'autorité d'un gouvernement tyrannique; que la déclaration de leur indépendance avait été acceptée par toutes les colonies, et qu'il ne serait plus même au pouvoir du congrès de l'annuler; qu'il ne restait donc à la Grande-Bretagne qu'à traiter avec eux comme avec les autres peuples libres. Cette froide et irrévocable signification de leur désobéissance et de leur souveraineté fut confirmée par le congrès, qui, le 17 septembre 1776, publia le rapport de ses commissaires, en approuvant leur langage et leur conduite. Il fallait maintenant faire prévaloir une aussi fière résolution les armes à la main, et lui donner la consécration indispensable de la victoire.

Ce n'était point le tour qu'ils avaient pris jusque-là les choses. La guerre n'avait pas été heureuse pour les Américains. Ils avaient tenté d'abord une diversion hardie, en entreprenant la conquête du Canada, qui les aurait préservés de toute hostilité vers leur frontière septentrionale, et aurait privé les Anglais de leur principal point d'appui sur le continent. Le général Montgomery s'était avancé par les lacs pour attaquer cette province du côté de Montréal, tandis que Washington avait envoyé de son camp de Cambridge le colonel Arnold, qui, remontant l'Hudson et la Sorel, devait y pénétrer au secours de Québec. Grâce à ces deux vaillants hommes, cette audacieuse invasion fut sur le point de réussir. Montgomery entra dans Montréal, se remit à marches forcées devant Québec, l'investit avec sa petite troupe, et alla s'en rendre maître par un assaut, lorsqu'il tomba sous la main anglaise. Le colonel Arnold, après des fatigues incroyables et des périls sans nombre, ayant traversé des pays impraticables au cœur d'un hiver rigoureux, arriva pour continuer l'expédition entreprise de Montgomery sans avoir le moyen de l'aider. Etre arrêté un instant dans l'exécution des desseins qui dépendent de la promptitude des succès et de l'étonnement des esprits, c'est y avoir échoué. Québec, dont la prise avait été annoncée par la mort soudaine de Montgomery, s'était mis en état de défense. Le Canada, n'ayant point été enlevé aux Anglais par surprise, ne pouvait être conquis sur eux par une guerre régulière. Les Anglais devaient donc être plus à l'aise que les Américains, et contraindre ceux-ci à l'évacuer pour toujours.

Non seulement le plan d'attaque des Anglais contre les possessions britanniques n'avait pu réussir, mais leur plan de défense sur leur propre territoire avait été accompli de grands revers. Les Anglais n'ayant plus à établir une seule province, mais à dompter les treize colonies, avaient changé leurs dispositions militaires. Leur convenait point de rester à Boston, dont le golfe était trop tourmenté par une des extrémités de l'Amérique insurgée, et ils songèrent à occuper une position plus centrale. Le beau fleuve de l'Hudson, près de l'embouchure duquel était assise la riche ville de New York, et dont la course séparait les colonies du nord-est et les

colonies du sud-ouest, établissait, par le lac Champlain et la rivière de la Sorel, une communication intérieure avec le Canada. Cette ligne était, sous tous les rapports, importante à acquérir pour les Anglais. Maltres de l'Hudson et du cours de l'Hudson, ils pouvaient, du quartier-général de New York comme d'un centre, diriger des expéditions militaires sur les divers points de la circonférence insurgée, et envahir les provinces de la rive nord, et celles de la rive droite, selon que les vents poussaient leur politique. Ils résolurent donc de s'en emparer et de s'y établir. Ils avaient évacué Boston au printemps (17 mars) de 1776. Leur armée se levait par alors au-dessus de 11.000 hommes; mais ils avaient reçu dans l'été des renforts qui leur étaient venus de l'Europe, des Antilles et des Florides. Le général Howe avait de 24 à 30.000 hommes, disciplinés et aguerris, lorsqu'il se décida à attaquer l'île Longue (Long-Island), située en avant de New York, et dont la pointe méridionale s'avance vers les bouches de l'Hudson. Le prévoyant Washington avait quitté son camp de Cambridge, et, devinant le dessein des Anglais, il s'était posté avec 13.000 miliciens sur le point qu'il voulait envahir, pour le leur disputer. Mais ses forces étaient trop peu considérables, et la qualité de ses troupes était trop inférieure pour qu'il eût l'espérance d'y parvenir. Le mérite de ce grand homme devait être pendant long-temps de soutenir sa cause en se faisant battre pour elle, et de se montrer assez constant dans le dessein de sauver son pays, et assez inflexible aux revers, pour se donner le temps comme le moyen de vaincre.

Les Anglais descendirent dans Long-Island et y gagnèrent une sanglante bataille sur les Américains, qui y perdirent près de 2.000 hommes. Ils débarquèrent ensuite sur le continent, marchèrent sur New-York que l'armée des insurgés évacua, remontèrent l'Hudson, s'emparèrent des forts Washington et Lee, placés sur ses deux rives vis-à-vis l'un de l'autre, et commandant le cours du fleuve. Ils continuèrent ensuite la province voisine de New-Jersey, où s'était d'abord posté le général américain avec les faibles débris de l'armée. Suivi de 4.000 hommes seulement, il s'était posté à Trenton, sur la Delaware; et bientôt les forces supérieures du général anglais l'avaient réduite à quitter cette dernière position dans le New Jersey. Battu, mais non découragé, dépourvu de moyens de résistances, mais soutenu par une volonté indomptable, il passa alors la Delaware, afin de couvrir Philadelphie, où se tenait le congrès, et où devait marcher d'un moment à l'autre l'armée victorieuse, pour prendre la capitale et disperser le gouvernement de l'instruction.

La situation ne pouvait pas être plus périlleuse: elle semblait désespérée. L'Amérique avait un habile général, mais elle n'avait pas d'armée régulière. Manquant d'armes, de munitions de vivres, de vêtements même pour ses soldats, Washington était obligé de lutter contre des troupes régulières, bien conduites, fournies de tout, avec des miliciens braves, mais mal organisés, qui arrivaient et se retiraient selon le terme de leurs engagements, et qui conservèrent longtemps l'indiscipline de l'insurrection. Le congrès lui-même exerçait une souveraineté générale faible et mal obéie. Il ne pouvait ni faire des lois obligatoires pour les États particuliers ni lever des troupes sur leur territoire, ni les soumettre à des impôts. Ces divers droits appartenaient aux États eux-mêmes, qui possédaient la souveraineté effective, et après lesquels le congrès n'intervenait que par la voie du conseil et des recommandations. Il avait émis pour le service de l'Union 24 millions de dollars (120 millions de fr.) d'un papier-monnaie qui fut promptement discrédité. Dans ce moment de suprême péril, où il devait pourvoir à tant de besoins avec un papier-monnaie sans valeur, résister avec une armée presque dissoute, à l'invasion anglaise qui s'étendait et au parti métropolitain qui, sous le nom de *loyaliste*, levait hardiment la tête, le congrès n'avait d'autre ressource que de chercher au dehors des secours en hommes et en vaisseaux par des alliances.

Il tourna d'abord les yeux vers la France. Cette nation, depuis long-temps célèbre par la générosité de ses sentiments, était devenue, par la récente liberté de ses côtes, plus accessible encore à l'appel d'un peuple opprimé. Les causes justes, à s'engager dans les entreprises faites au profit du genre humain. Elle marchait à grands pas, par la voie des théories, vers le même but où les Américains avaient été conduits par la route des traditions et sa révolution de liberté était à treize ans de date de leur révolution d'indépendance. D'ailleurs, le penchant de la nation se rencontrait ici avec les calculs du gouvernement; et l'enthousiasme populaire était cette fois d'accord avec l'intérêt politique. Assister les Américains contre les Anglais, c'était se préparer un allié et se venger d'un ennemi. Personne, mieux que Franklin, ne pouvait aller plaider en France la cause de l'Amérique. Le libre penseur devait offrir l'appui zélé des philosophes qui dirigeaient dans ce moment l'esprit public; le négociateur adroit devait décider la prompte coopération du ministre prévoyant et capable qui y conduisait les affaires étrangères; l'homme spirituel devait y plaire à tout le monde, et le noble vieillard devait ajouter aux sympathies du peuple pour son pays par le respect que le peuple porterait à sa personne. Aussi le congrès le désigna-t-il, malgré son grand-âge, pour cette lointaine et importante mission. (La suite prochainement.)

THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.
Lundi 12 Février 1849. — (Représentation n° 101.)
LES DIAMANTS DE LA COURONNE,
opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.
PRÉCÉDÉ DE:
ZOÉ OU L'AMANT PRÊTÉ,
vaudeville en un acte, par MM. Scribe et Melville.
On commencera à 7 heures précises.
Jeudi 15 février. — GUILLAUME D'ORANGE, grand-opéra en quatre actes et sept tableaux, paroles arrangées pour la scène française par M. Ang. Clavereau, musique de M. Carl Eckert.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.
Buitengewone voorstelling.
Dinsdag 13 Februarij 1849. (N° 33 in het abonnement.)
Geen diploma's of vrijbiljetten gangbaar.
HOEDER EN ZOON,
tooneelspel in twee afdeelingen en vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Charlotte Birch-Pfeiffer, gevolgd naar den roman van Fredrika Bremer.
Aanvang ten half seven uren.

ANNONCES.
A LOUER PRÉSENTMENT
de BEAUX APPARTEMENTS MEUBLÉS, situés en face du *Pari Guillaume (Willem's Park)*.
S'adresser pour informations, chez le libraire FURRI, à La Haye, Noordsinde. (286)
FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.
AMSTERDAM, VENDREDI 9 FÉVRIER. — Les fonds hollandais étaient offerts en baisse par suite de l'absence complète de commande d'achat. Les affaires étaient fort animées en fonds espagnols. Les ardoines étaient

recherchées par suite de la hausse qu'ils avaient éprouvée à Londres, mais les 3 1/2 int. sont restés offerts au dessous de leur cours de fermeture d'hier. — Les portugais fermes. — Les 4 1/2 russes un peu plus faibles. — Les ardoines et les français ont également été traités en baisse. Ces derniers ont donné lieu à des affaires très actives. Les autres fonds étrangers n'ont presque pas varié.

ROTTERDAM, VENDREDI 9 FÉVRIER. — Encore aujourd'hui les affaires se sont presque exclusivement bornées aux fonds espagnols, et cela surtout aux ardoines et coupons qui ont été négociés en hausse. Les fonds hollandais et belges un peu plus faibles. Les autres fonds n'ont donné lieu à aucune affaire.

PARIS, JEUDI 8 FÉVRIER. — L'adjonction du vote du budget aux trois lois organiques que d'après l'amendement de M. Lanjuinais, l'assemblée constituante doit voter, a produit un mauvais effet à la bourse et a arrêté les bonnes dispositions à la hausse qui s'étaient manifestées sur les fonds publics. Aussi, hier soir, à la petite bourse du passage de l'Opéra, la rente a-t-elle fléchi dès qu'on a eu connaissance du résultat du jour. Aujourd'hui la bourse a ouvert dans les mêmes dispositions et les premières nouvelles qu'on a eues de l'assemblée nationale, n'étaient pas de nature à les changer; car si l'amendement de M. Deludre, tendant à ajouter encore aux lois organiques précédentes, celle relative à la force armée, était adopté par l'assemblée nationale, la dépréciation déjà assez sensible qui s'est manifestée aujourd'hui sur les fonds ferait de sensibles progrès.

La bourse ne désire qu'une chose, c'est que l'assemblée mette le terme le plus court à son mandat. Vouloir prolonger ce terme le plus possible, c'est vouloir empêcher la rente de retourner au pair, résultat heureux qui ramènerait aussitôt la confiance et la reprise sérieuse des affaires.

LONDRES, JEUDI 8 FÉVRIER. — La hausse continue sur les fonds anglais; elle est de 3/8 %.
Les consolidés ont fait 92 à 1/4, 92 3/8 à 1/2 et restent à ce dernier cours à 3 heures; 3 % réduits 92 3/8, 1/2; 3 1/4 % 93 3/8; bonds de l'échiquier 42 à 45 (mars) 47 à 50 (juin), actions de la banque 196.
En fonds étrangers point de changement notable; Mexicains 25 1/4 à 3/4; Portugais 25 1/2 ex-div.; Russes 108; Espagne 3 % 29 3/8; 4 % 30 1/2; à terme 17; Hollandais 2 1/2 à 49 5/8; 4 % 78 5/8.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 9 FÉVRIER.

Dette act. 2 1/2	49 1/2	Dito dit. 3	58 1/2	Dito dit. 4	77 1/2	S. d'Am. 3 1/2	77 1/2	Soc. de C. 4	80	C. de fer Holl. 4	90 1/2	France 3	44 1/2	Id. 5	72 1/2, 73	Belgique 2 1/2	42 1/2	Esp. Ard. 35 1/2	5 11 1/2	Dito de 510 1/2	11 1/2	Dito Piéc. c. 5	10 1/2, 11 1/2	Dito dit. 3	30 1/2, 31	Dito dit. 3	21 1/2	Coup. Ardoin. 7 1/2, 8 1/2	Passivo 3 1/2	Deferred 3 1/2	Det. diff. à P. 3 1/2	Portug. à L. 3	Dito dit. 4	D'int. à 10 Conto 26 1/2	O. russes Hope. 5	101 1/2	Dito dit. 5	100 1/2	Certifié dit. 5	81 1/2	Bill. Stieglitz. 4	82	Cert. à Hamb. 5	60 1/2, 1	Insc. au gr. L. 6	60 1/2, 1	Certifié dit. 6 1/2	Pologne Cert. 4	Lots Pol. fl. 300	Dito dit. fl. 500	Ambr. Phil. B. 6	Dito Act. de B. 3 1/2	Antr. Mét. 5	72 1/2	Dito 2 1/2	38 1/2	Dito 4	82 1/2	Brés. 5	82 1/2	Dito 1848 5	25 1/2, 7	N. Mexic. 3	85	Paru. 1 1/2	15 1/2	Grenade 2 1/2	19 1/2, 20	Venez. 2 1/2	19 1/2, 20
-----------------------	--------	------------------	--------	------------------	--------	---------------------	--------	-------------------	----	------------------------	--------	----------------	--------	------------	------------	----------------------	--------	------------------	----------	-----------------	--------	-----------------	----------------	------------------	------------	------------------	--------	---------------------------------	---------------------	----------------------	----------------------------	----------------	------------------	--------------------------------	-------------------	---------	------------------	---------	----------------------	--------	--------------------	----	-----------------	-----------	-------------------	-----------	--------------------------	-----------------	-------------------	-------------------	------------------	----------------------------	-------------------	--------	------------------	--------	--------------	--------	--------------	--------	-------------------	-----------	------------------	----	------------------	--------	---------------------	------------	-------------------	------------

BOURSE DE ROTTERDAM DU 9 FÉVRIER.

Pays-Bas. — Dette active. 2 1/2 % 49 1/2	Esp. — Ard. int. L. 510 5/8	O/O	Russes. — Emprunt 5	Hope. 4
Dito dit. 3 %	Dito dit. 4 %	77 1/2	Autriche. — Certi. Mét. 5	78

BOURSE DE PARIS DU 8 FÉVRIER.

Sp. c. au compt. 46 50	Belg. 3 p. 1838	OMBRES DE FER.	Paris St-Germ. 340
» fin cour. 46 45	» 2 1/2 1845	Par. Vers. dr. 140	» r. g. 130
Emprunt 1847 77 30	Société génér. 730	» Orléans 445	» Rouen 398 75
» fin cour. 77 20	Esp. dette act. 29	Paris Nord 335	» Gr. Montag. 335
Sp. c. au compt. 77 50	» différée 29		
» fin cour. 77 45	» nouv. 3 p. 21		
Banque de France 38 1/2			
5 p. 1842 38			

BOURSE DE LONDRES DU 8 FÉVRIER.

Cons. Compt. 92 1/2, 92 1/2	Péruviens 25 1/2, 26	Dito différés 25 1/2, 25 1/2
D'o en liquidat. 78 1/2, 79 1/2	3 p. c. port. 17 1/2, 17 1/2	Mexique 25 1/2, 25 1/2
Belges 49 1/2, 50 1/2	4 p. c. de 1831. 25 1/2, 26	Russie 25 1/2, 25 1/2
Hollande 4 p. c. 49 1/2, 50 1/2	Brésiliens 25 1/2, 26	Colombie 25 1/2, 25 1/2
Dito 2 1/2 p. c. 49 1/2, 50 1/2	Dette act. esp. 5 17 1/2, 17 1/2	Danois 25 1/2, 25 1/2
	Dito 3 p. c. 25 1/2, 26	

BOURSE D'ANVERS DU 9 FÉVRIER.

Belg. C. de la Bq. B. 2 1/2	Avtr. Métal. 5	77	P	Dette diff. 1831
Cert. de la soc. G. R. 2 1/2	Dito 2 1/2	525	P	Dito pass. 1834
Emprunt 3	L. 250 E. 1839	525	P	Russes. Emp. à Ann. H. C. 5
Dito 4	Dito de 500.	278	P	Dito de nouv. 5
Dito 4	Pot. L. de 300	278	P	Prusse. Dito L. à Berl. 1832
Dito 4	Dito de 500.	278	P	Nap. Cert. Falco
Dito de 1840. 5	BADE. Lots de 50 1840.	1840.	P	ETAT ROMAIN. 5
Dito 1842. 5	Dito 1845.	11 1/2	P	67 1/2
HOLL. D'act. 2 1/2	Esp. Ep. 1834 5	11 1/2	P	

BOURSE DE BERLIN DU 8 FÉVRIER.

Empr. vol. 5 100, 101 1/2	Ch Aix à Maest	Hollande 2 1/2
Obligat. 3 1/2 80, 80 1/2	Obl de la S.C.M. 98 1/2	Lots de 100 fl. 74 1/2
Russ. (Roths). 105 1/2	Banque de Prus 91	Dito 300 100, 101 1/2
Dito Stiegl. 4 3/8		

BOURSE DE FRANCFORT DU 8 FÉVRIER.

Métalliques. 5 75 1/2	Métalliq. 2 1/2, 39 1/2	Emp 1839 8250	80 1/2, 81
.. 4 60 1/2	Banque. 1212, 1218	Hollande. 2 1/2	49 1/2
.. 3 45 1/2	Emp 1844 500	128, 128 1/2	Espagn. d. int. 21 1/2, 22 1/2

CHANGES D'AMSTERDAM DU 9 FÉVRIER.

Paris 2/m 56 1/2	A Naples 2/m 76	A Londres court. 12
court. 56 1/2	A Vienne 6/S 31 1/2	A 2/m 11 95
Madrid 3/m 243	A Francfort 6/S 99	A Hamb. court. 85 1/2
Lisbonne 3/m 41 1/2	A S-Petersb. 2/m. 181 1/2	A 2/m 85
Gènes 2/m 45	A	A

CHANGES DE FRANCFORT DU 8 FÉVRIER.

Amsterd. court. 100 1/2	A Hamb. court. 88 1/2	A Paris court. 95 1/2
2/m 99 1/2	A Vienne 2/m 87 1/2	A 3/m 95 1/2
Berlin court. 105 1/2	A Londres court. 120 1/2	A Vienne court. 107
3/m 105 1/2	A 2/m 120 1/2	A 3/m 107

CHANGES DE BERLIN DU 8 FÉVRIER.

Amst. court. 143 1/2	A Hamb. 2/m 160 1/2	A Vienne 2/m 90 1/2
2/m 142 1/2	A Londres 3/m 162 1/2	Franof. 2/m 56 24
Hamb. court. 150 1/2	A Paris 2/m 81 1/2	A St-Petb. 3/S 104 1/2

PAR TELEGRAPHE.
BOURSE D'AMSTERDAM, SAMEDI 10 FÉVRIER.
COURS DE CLÔTURE À 5 HEURES.
PAYS-BAS. — Dette active. 2 1/2 O/O 49 7/16
Dito dit. 3 » 58 1/2
Dito dit. 4 » 77 1/2
ESPAGNE. — Ardoines de L. 510. 5 » 11 3/4
Dito int. à 6 m. 3 » 21 1/4
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. 5 » 101 1/4
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques. 2 1/2 » 38 1/2
FRANCE. 3 » 44 7/8
PEROU. 6 »
LA HAYE, Chez C. van der Meer Spij, N° 78.